

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1390001: batellerie

En vigueur au 01/02/2017 (Dernière actualisation de la page 13/03/2017)

Indexation de 2% en 02/2017.

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été maintenus. Il n'y a jamais eu de salaires sectoriels pour les étudiants. Eu égard à sa nature supplétive, la CCT n°50 du CNT est d'application, mais uniquement pour les travailleurs âgés de moins de 21 ans sous contrat d'étudiant.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 139).

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

1.1. : Bateaux de navigation intérieure pour le transport de marchandises, avec ou sans moyens mécaniques de propulsion

1.1.1. : Bateliers

Type	Navigation	
	Navigation intérieure et rhénane	Navigation par bateau-citernes
Bateaux jusqu'à 750 tonnes	2220.24	2289.40
Bateaux à partir du 750 jusqu'à 1500 tonnes	2493.15	2608.52
Bateaux à partir du 1500 jusqu'à 2250 tonnes	2547.02	2643.14
Bateaux à partir du 2250 tonnes et plus	2604.65	2719.99

1.1.2. : Timoniers en navigation intérieure, rhénane et par bateaux-citernes pour des bateaux sans propulsion mécanique et bateaux à moteur

Patente	
Avec	Sans
2020.30	1962.60

1.1.3. : Matelots

Type	Ancienneté	
	Moins de deux ans de service dans la profession	A partir de deux ans de service dans la profession
Matelots	1866.39	1908.75
Matelot-motoriste	1901.06	1943.34

1.1.4. : Mousses

Age	
17 ans et plus	1639.67
17 ans et plus - après un an de service	1712.69
16 ans	1482.05
16 ans - après un an de service	1543.59
15 ans	1324.37

1.1.5. : Personnel de remorques

Type	
Capitaine	2320.19
Machiniste-timonier	2290.12

1.2. : Transport de personnes, notamment la navigation de plaisance et des services de passage

1.2.1. CATEGORIE: Bateliers

Nombre de passagers	
jusqu'a 100 inclus	2612.33
de 101 à 250 inclus	2731.57
à partir de 251	2823.84

1.2.2. CATEGORIE: Timoniers

Nombre de passagers	
jusqu'a 100 inclus	2016.44
de 101 à 250 inclus	2108.70
à partir de 251	2197.11

1.2.3. CATEGORIE: Matelots

Ancienneté	
Moins de deux ans de service dans la profession	1924.05
A partir de deux ans de service dans la profession	1970.20

1.3. : Travailleurs de canaux et rivières

Fonction	Salaire	
	Salaire mensuel	Salaire horaire
Manutentionnaire	1995.5400	12.1187

Ouvrier polyvalent <6 mois d'ancienneté dans le secteur	2085.7100	12.6663
Ouvrier polyvalent avec 6 mois d'ancienneté dans le secteur	2121.0500	12.8810
Clarkiste <6 mois d'ancienneté dans le secteur	2085.7100	12.6663
Clarkiste avec 6 mois d'ancienneté dans le secteur	2121.0500	12.8810
Chef d'équipe 6 à 20 ouvriers inclus	2245.3300	13.6356
Chef d'équipe 21 ouvriers ou plus	2335.8100	14.1850

1.4. : Personnel de réserve

Fonction	
Betalier de réserve dans la navigation par bateaux-citernes	2719.99
Batelier de réserve dans la navigation rhénane à bord de bateaux pour le transport de marchandises	2604.64
Batelier de réserve dans la navigation intérieure	2604.64
Timonier de réserve	2020.30
Matelot de réserve	1908.75

1.5. : Revenu minimum mensuel moyen garanti

Age	
21 ans et plus	1735.77